

Beaucoup de pays tropicaux ont besoin d'aide pour améliorer leurs systèmes de traçabilité des bois

par
Jussi Lounasvuori
et
Sheik Ibrahim
Sheik Ali



Retracée et sciée: sciage d'une grume portant la marque de son point d'origine. *Photo: J. Lounasvuori*

EN 2006, l'OIBT a mandaté une étude des récentes expériences de systèmes appliqués par les industries forestières tropicales pour indiquer l'origine des bois. Le présent article récapitule certains des principaux résultats de trois études de cas et d'une analyse bibliographique.

Éléments fondamentaux des systèmes de traçabilité des grumes

Les systèmes de traçabilité des bois—également appelés systèmes de chaîne de contrôle, en particulier en rapport avec la certification—sont utilisés pour fournir des informations sur l'acheminement des bois de la forêt aux consommateurs, en passant par le stockage et le transport, et pour vérifier que la matière première des produits bois provient de sources légales, durables ou acceptables à d'autres égards. Ces systèmes de "dépistage" sont considérés par certains comme des outils essentiels pour lutter contre l'exploitation forestière illégale et le commerce illicite du bois.

Les systèmes de traçabilité des grumes et de chaîne de contrôle sont d'habitude utilisés pour aider à faire respecter la loi forestière, à faire en sorte que toutes les redevances et taxes applicables fixées par les autorités soient acquittées, et à prouver que les produits marqués proviennent de forêts certifiées par un système de certification volontaire des forêts.

Les éléments de base de la traçabilité des bois incluent:

- i) l'identification des produits;
- ii) la séparation des différents produits;
- iii) la tenue de registres; et
- iv) des documents définissant la marche à suivre pour exécuter les tâches ci-dessus.

Le bois vérifié et le bois non vérifié peuvent être séparés de deux manières principales: séparation physique et gestion

d'inventaires. La séparation physique des bois ou des produits peut être réalisée par:

- marquage;
- stockage séparé; et
- transformation des matériaux d'origines différentes à des installations différentes ou à des périodes différentes.

Quant à la gestion d'inventaires, deux systèmes peuvent être appliqués—principalement dans le cadre d'un régime de certification forestière—pour relier le produit final à l'origine de la matière première, à savoir:

- i) le système de pourcentage minimum moyen, qui permet un certain pourcentage de bois non certifié dans le produit final; et
- ii) le système de notation des volumes, qui permet de marquer une proportion de produits comme étant certifiés. Dans ce système, le volume marqué à la sortie doit correspondre au volume d'entrée de matériaux certifiés.

Rôle de la traçabilité des bois

Les systèmes de traçabilité des grumes et de chaîne de contrôle sont d'habitude utilisés pour aider à faire respecter la loi forestière, à faire en sorte que toutes les redevances et taxes applicables fixées par les autorités soient acquittées, et à prouver que les produits marqués proviennent de forêts certifiées par un système de certification volontaire des forêts. Il est nécessaire que le gouvernement prévoie d'une manière ou d'une autre de surveiller la filière d'approvisionnement de bois de sorte que les autorités puissent déterminer l'intensité réelle des prélèvements et s'assurer que les volumes récoltés, commercialisés et transformés n'excèdent pas les quantités autorisées.

De nos jours, la traçabilité des grumes commence à être exigée sur quelques marchés. L'Union européenne (UE) a récemment introduit un régime de permis en tant qu'élément de son

initiative sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (FLEGT). Selon ce dispositif, il doit pouvoir être justifié que les bois importés en UE proviennent de sources légales (telles que définies par le pays d'exportation au sens de la législation en vigueur). Ainsi, la filière d'approvisionnement des produits en provenance des forêts, après transport, stockage et transformation, doit être connue et vérifiable jusqu'aux frontières de l'UE.

Pratiques en vigueur dans les pays tropicaux

La plupart des pays tropicaux emploient des systèmes traditionnels de traçabilité sur papier comportant le marquage des produits bois. Or des systèmes plus perfectionnés ont récemment été mis au point pour améliorer l'efficacité et la fiabilité du contrôle de la filière d'approvisionnement. Pour la plupart, ces systèmes commerciaux ont recours à l'utilisation de bases de données automatisées, de codes-barres, d'Internet et de satellites pour la gestion et le transfert des données sur les flux de bois entre les forêts et les consommateurs finals. D'entre les trois systèmes de traçabilité décrits ci-dessous, adoptés par des gouvernements, celui qui émerge au Brésil est le plus sophistiqué.

Brésil

Le système de contrôle gouvernemental appliqué au Brésil pour vérifier la légalité et l'origine du bois et des produits ligneux est fondé sur deux documents officiels et obligatoires:

- i) *Autorisation d'exploitation forestière* (AUTEX): ce document spécifie le volume de grumes—par espèce d'arbre—qu'une entreprise d'exploitation est autorisée à prélever dans une unité de production annuelle. Avant la délivrance d'une AUTEX, l'entreprise doit préparer un plan de production annuelle qui est évalué par les autorités environnementales. L'AUTEX fonctionne comme crédit que l'entreprise dépense à mesure qu'elle expédie des grumes de son secteur de forêt; et
- ii) *Autorisation de transport de produits forestiers* (ATPF): des ATPF numérotées en série sont délivrées pour le transport des grumes et des produits ligneux. Une ATPF porte le nom et l'adresse de l'entreprise qui a expédié le bois, le point de départ, la quantité et la valeur du chargement et sa destination. Chaque expédition doit être accompagnée d'une ATPF.

Les ATPF s'appliquent aux bois de première transformation pour leur transport aux installations de transformation plus poussée ou aux consommateurs finals. Elles sont également exigées pour le transport de produits, des installations de transformation plus poussée au marché intérieur et aux ports d'exportation. Dans le cas du commerce international, tous les exportateurs doivent être inscrits auprès du Secrétariat du commerce extérieur (SECEX). Chaque chargement expédié doit être accompagné d'un permis d'exportation de bois, d'un certificat d'origine et d'un reçu de paiement des taxes.

Le système existant s'est avéré inefficace pour les activités de contrôle de la gestion forestière, du transport et de la transformation des bois. Les agences gouvernementales ont donc lancé des projets en vue de mettre au point des systèmes de contrôle améliorés, dont un, le *Sistema documento de origem florestal*, ou système DOF, a été introduit en automne 2006. Celui-ci tire parti du système existant mais il est entièrement

transféré dans un environnement informatique et fait appel à la technologie moderne des communications. Les étapes principales du système DOF sont les suivantes:

- le volume récolté, tel qu'indiqué sur l'AUTEX est entré dans une base de données électronique;
- avant le transport des grumes ou des produits dérivés, le producteur accède au système par Internet, remplit les documents codes-barres de transport (DOF) et imprime les copies des DOF à remettre aux camionneurs. Les volumes transportés sont débités du crédit alloué au producteur;

La plupart des pays tropicaux emploient des systèmes traditionnels de traçabilité sur papier comportant le marquage des produits bois. Or des systèmes plus perfectionnés ont récemment été mis au point pour améliorer l'efficacité et la fiabilité du contrôle de la filière d'approvisionnement.

- la police routière contrôle les camions (par ex. volume et origine du bois) en comparant les données inscrites sur les DOF et les bois chargés, et en vérifiant l'authenticité des documents de transport; et
- à l'arrivée des camions à la scierie, l'entreprise communique au système DOF le volume de grumes reçu, lequel est alors de nouveau crédité à l'entreprise.

Le système DOF est susceptible d'améliorer considérablement le contrôle et la surveillance, et la conformité aux règlements. Il exige cependant des compétences en informatique et un accès fiable à Internet, dont le manque risque de compromettre la fonctionnalité du système, du moins à court terme.

Cameroun

Au Cameroun, les inventaires effectués avant la récolte, les perspectives de prélèvement et les volumes de coupe autorisés constituent la base du système actuel de traçabilité des grumes mis en place par le gouvernement. Dans la forêt, une entreprise d'exploitation forestière remplit sur le terrain des bordereaux (DF-10) et les soumet aux organismes compétents. Les DF-10 numérotés en série indiquent, entre autres, le nom de l'entreprise, l'unité de gestion forestière, et des précisions sur chaque grume: l'espèce, le diamètre (au fin bout, à la base, moyen), la longueur, le volume et la valeur.

Les données décrivant chaque grume indiquées sur le bordereau DF-10 sont peintes sur une extrémité de la grume pour faciliter la traçabilité physique jusqu'à l'arrivée à l'installation de transformation primaire ou au port d'exportation, et des lettres de voiture pour le transport des bois d'oeuvre sont utilisées pour contrôler le transfert des grumes, de la forêt au

Manifestez votre intérêt pour la mise en place de systèmes de traçabilité des grumes

Le Programme de travail de l'OIBT pour la période 2006–2007 comprend l'activité suivante:

“Ouvrer avec le secteur privé dans les pays producteurs pour étudier s'il est faisable d'adopter des systèmes de traçabilité des bois, en prévoyant le soutien de cinq systèmes pilotes”.

L'OIBT lance un appel aux entreprises des pays membres producteurs désireuses de participer à cet exercice pour qu'elles manifestent leur intérêt. Les réponses devraient être adressées au Directeur exécutif (itto@itto.or.jp) et inclure des précisions sur la nature des entreprises, le domaine d'application du système et les produits qu'il recouvre, les niveaux de production annuelle, les dispositifs de contrôle en place (le cas échéant) et des renseignements sur le type de système souhaité (s'il est connu). Les réponses devraient parvenir au Secrétariat de l'OIBT pour le **31 mars 2007**.



Retracé et marqué: bois brésilien certifié et scié. Photo: J. Lounasvuori

point de la destination du transport. La lettre de voiture pour le transport des bois d'œuvre, portant également un numéro de série, indique, entre autres, le nom de l'entreprise, l'unité de gestion forestière, la destination, le numéro d'immatriculation du camion, et certaines des données peintes sur chaque grume: son numéro (tel qu'il figure sur le DF-10), l'espèce, le diamètre (au fin bout, à la base), la longueur et le volume.

Les chargements de grumes transportés par camions de la forêt au port d'exportation sont contrôlés à l'entrée du port par des fonctionnaires de la brigade des parcs à bois, qui vérifient les documents de transport, mesurent le chargement ou procèdent à une inspection visuelle des grumes chargées. Après ce contrôle, les grumes sont stockées dans le parc à bois du port avant d'être évaluées par le service douanier et d'être expédiées. L'évaluation en douane est confiée à la Société Générale de Surveillance SA (SGS) afin d'assurer que le gouvernement prélève le montant correct de taxes à l'exportation.

L'OIBT devrait continuer à aider les pays producteurs à trouver des moyens novateurs d'assurer la conformité avec la législation. Dans beaucoup de pays, le milieu des affaires dans lequel évoluent les secteurs relatifs aux forêts et à la transformation des bois pourrait être développé de manière à favoriser les entreprises qui se conforment à la législation pertinente et aux conditions volontaires de l'aménagement forestier durable.

Si les grumes sont transportées à une scierie ou à toute autre installation de transformation, l'entreprise réceptionne les grumes et les lettres de voiture. L'origine de chaque grume doit demeurer identifiable au parc à bois mais n'est plus exigée durant et après la transformation. L'entreprise doit obtenir une lettre de voiture pour le transport des bois débités. Cette dernière porte un numéro de série et indique, entre autres, le nom de l'entreprise de production et celui de la compagnie de transport, le numéro d'immatriculation du camion, la destination du transport, ainsi que des précisions sur les produits: nature, espèce, épaisseur, largeur, longueur, volume et nombre de pièces.

Au port d'exportation, les procédures d'inspection et de déclaration en douane pour les produits dérivés de la transformation sont semblables à celles qui s'appliquent aux

grumes, sauf que la SGS n'est pas chargée de procéder à l'évaluation en douane.

Le système actuel de contrôle gouvernemental est fondé sur des formulaires et des enregistrements sur papier, à partir desquels les renseignements sont transférés à des bases de données électroniques pour pouvoir être analysés et produire des rapports sur les différentes phases de la chaîne de production. Cependant, les bases de données ne sont pas interactives et l'ensemble de la chaîne de production, de la forêt au port d'exportation, ne peut être analysé que de façon ponctuelle en combinant l'information provenant de divers points d'émission des données.

Une base de données appelée Commercialisation du bois au Cameroun (COMCAM) a été lancée récemment avec

l'appui de l'OIBT pour améliorer la transparence du commerce extérieur des grumes et des produits bois. COMCAM est un logiciel d'application qui permet d'extraire des données de différentes sources auprès des diverses administrations publiques du pays. Il permet d'établir un éventail de rapports sur le commerce des produits ligneux, portant notamment sur les volumes commercialisés par entreprise exportatrice, les espèces d'arbre, la destination des exportations, le port d'exportation et le type de transport. La base de données représente un excellent point de départ pour l'élaboration d'un système exhaustif de gestion de l'information sur la foresterie camerounaise et pour le secteur de la transformation du bois. Il y aurait lieu d'explorer la possibilité de l'élargir de manière à inclure les opérations forestières et le transport des grumes aux installations de transformation.

Malaisie

Toutes les réserves forestières permanentes de Malaisie péninsulaire et certaines concessions au Sabah et au Sarawak ont été certifiées, principalement par le *Malaysian Timber Certification Council*. Dans le cas des forêts certifiées, il est possible de suivre la trace des grumes jusqu'à la souche; dans les autres forêts, il est possible de remonter à l'origine des grumes jusqu'au site où leur prélèvement était autorisé.

Les zones d'exploitation forestière autorisée sont clairement délimitées sur le terrain (pour empêcher le prélèvement au-delà de leurs frontières) et un inventaire est réalisé en vue de déterminer le matériel sur pied et la composition des espèces. Cette information permet de calculer le volume des récoltes autorisées dans cette zone et de contrôler les quantités effectivement prélevées. Les arbres qui doivent être abattus ou réservés sont martelés, ce qui offre un autre moyen pour contrôler les prélèvements. Dans les zones certifiées, les souches sont numérotées de manière à faire correspondre les grumes et les souches.

Au site d'abattage, des incisions sont pratiquées aux deux extrémités des grumes: une marque de propriété indiquant le propriétaire et une marque de classification indiquant la zone de coupe autorisée. Les grumes peuvent alors être déplacées vers un dépôt désigné en forêt pour y être contrôlées et pour évaluer les droits de coupe et autres redevances statutaires,

lesquels sont déduits du compte détenu au département des forêts au nom du titulaire du permis. A ce point, une estampille attestant le paiement des droits fiscaux est martelée sur les deux extrémités des grumes et un permis de passage est délivré pour que les grumes puissent être acheminées vers les scieries ou vers le point d'exportation. A la scierie, les grumes sont inscrites dans un registre de réception en vérifiant le permis de passage qui les accompagne; si tout est en règle, le permis de passage est annulé et les grumes peuvent être transformées.

Des contrôles et des documents supplémentaires sont prévus pour l'exportation et l'importation de bois, y compris des contrôles en douane. Les strictes mesures de contrôle et la documentation exigée en Malaisie permettent, de manière efficace et transparente, de retrouver la forêt d'origine de la grume ou même l'arbre d'origine.

Recommandations

L'OIBT devrait continuer à aider les pays producteurs à trouver des moyens novateurs d'assurer la conformité avec la législation. Dans beaucoup de pays, le milieu des affaires dans lequel évoluent les secteurs relatifs aux forêts et à la transformation des bois pourrait être développé de manière à favoriser les entreprises qui se conforment à la législation pertinente et aux conditions volontaires de l'aménagement forestier durable. Des programmes

d'incitation (tels que positionnement prioritaire et avantages fiscaux) pourraient également être mis en place pour soutenir les entreprises dont la gouvernance interne est responsable.

Les entreprises du bois devraient être encouragées à introduire leurs propres systèmes de traçabilité, mais il faudrait encore pour cela que les gouvernements instituent ou améliorent les structures de contrôle et de surveillance. Celles-ci pourraient inclure des bases de données auxquelles les entreprises pourraient apporter des informations sur leurs prélèvements et leur commerce de produits bois, ce qui serait utile pour faire un rapprochement entre les coupes autorisées, les coupes réelles et les échanges de produits bois. Il devrait exister un service d'inspection gouvernemental pour vérifier les données fournies par les entreprises, sur la base d'un échantillonnage ou autre. Les résultats de la certification par des tiers pourraient également être intégrés dans le système de contrôle pour renforcer la fiabilité et la crédibilité des systèmes de contrôle interne des entreprises privées.

Le rapport intégral qui a servi à l'établissement de cet article ('Report on the auditing of existing tracking systems in tropical forest industries') peut être consulté sur le site www.itto.or.jp et fourni sur demande adressée au site eimi@itto.or.jp

► ... suite de la page 4

Au cours des six dernières années, les recettes annuelles en devises réalisées par la foresterie ont atteint en moyenne 156 millions de \$EU (361 millions de Kina). En 2005, ces recettes représentaient à elles seules 173 millions de \$EU (541 millions de Kina), soit 5% de celles de toutes les marchandises exportées. Ainsi, la foresterie se place au deuxième rang des sources de revenus, après le secteur de l'exploitation minière et du pétrole. Elle a également généré en moyenne 115 millions de Kina en taxes à l'exportation de grumes au cours des six dernières années. Le secteur produit environ 5% des biens exportés par la PNG, et depuis plus d'une décennie il contribue en moyenne à hauteur de 30% aux dépenses de développement du pays.

La PNGFA estime que le secteur emploie directement 9 000 personnes, principalement dans les zones rurales, ce qui représente près de 4% des emplois officiels au niveau du pays. La contribution du secteur à l'emploi national a diminué d'environ de 28% par rapport à celle des années 90, lorsqu'elle comptait près de 13 000 emplois directs. En outre, le secteur contribue énormément au développement d'infrastructures rurales—terrains d'aviation, services aériens, dispensaires, services d'utilité publique et écoles.

Bien que l'éco-foresterie ait sa place en PNG, la majorité des principales ONG locales admettent que la récolte de bois à des fins commerciales est importante pour l'économie de PNG et qu'elle devrait continuer, mais sur une base durable. Ce point de vue a été confirmé à l'auteur lors d'une réunion tenue avec les représentants des principales ONG locales à Port Moresby le 17 octobre 2006.

La PNG a désormais en place un cadre qui peut l'aider à réaliser l'aménagement forestier durable, ainsi qu'à renforcer le respect de la loi forestière et la bonne gouvernance. Elle a institué une loi et une politique en matière de forêts ainsi qu'un code régissant les prélèvements opérés dans la forêt. Comme dans beaucoup de pays producteurs de bois tropicaux, la PNG se trouve face au défi majeur de l'exécution efficace de sa loi et de ses politiques forestières, et à la nécessité d'une surveillance pour assurer une amélioration continue. La récente étude de l'OIBT sur les progrès accomplis en matière d'aménagement forestier durable dans les pays producteurs de bois tropicaux a conclu que, s'il est vrai que

des progrès ont été réalisés dans l'ensemble, il y a cependant encore de quoi faire pour l'améliorer dans presque tous les pays membres producteurs.

Le fait que la PNG puissent encore faire davantage pour mieux réaliser l'aménagement durable de ses forêts ne saurait servir à justifier les allégations que toutes les activités commerciales de prélèvement dans le pays sont illégales. De l'avis de l'auteur, on a tendance, dans le débat sur la récolte du bois à des fins commerciales en PNG, à confondre "illégalité" et "application efficace" de la loi forestière et des politiques et directives connexes.

Il est sans aucun doute impératif de chercher sans tarder à définir ce qui constitue des activités de prélèvement illégal dans le contexte de la loi et de la politique forestières de PNG. Actuellement, il n'existe aucune définition agréée au plan national de ce que sont les activités illégales de récolte en PNG. La PNGFA se base généralement sur la définition qu'en ont donnée la FAO et l'OIBT, à savoir "la récolte, le transport, la transformation et le commerce des produits forestiers en violation des lois nationales". Il serait utile de développer cette définition pour tenir compte du contexte de la PNG et de préciser les activités spécifiques qui constitueraient l'illégalité aux termes de la Loi forestière de 1991 et de la Politique de 1991 concernant la foresterie en PNG.

En l'absence de définition nationale agréée de l'illégalité, les activités commerciales de récolte du bois en PNG sont jugées en fonction de la définition de Greenpeace, qui a été adoptée par les ONG locales. Selon la définition de Greenpeace, les activités de récolte du bois à des fins commerciales ne sont légales que si les opérations sont conformes à l'ensemble des lois, règlements et traités internationaux, notamment à ceux qui portent sur les droits du travail, les droits des peuples autochtones et le paiement de toutes les taxes et redevances. Cette définition est beaucoup plus large et concerne des domaines de responsabilité qui vont au-delà du mandat de la PNGFA. Si l'on s'en tient à cette définition, il serait juste de conclure que les activités de récolte commerciale du bois dans presque tous les pays producteurs à travers le monde—développés et en développement—sont illégales d'un point de vue ou d'un autre. Dans ce cas, est-il justifié de s'en prendre à la PNG?